

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt sept décembre deux mille dix, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/12/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Hervé VALADAS, Henri PALA, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Nadine MAGY, Monique REIX-BUSSY, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Dominique GILLES, Emmanuel POISSON (a donné procuration à Christine RFFAUD), Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 117 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2010-099 du 1^{er} décembre 2010 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président précise que le transfert des compétences « école de musique » et « petite enfance » et la disparition d'un emploi aidé pour l'entretien des bâtiments de l'Intercommunalité de Noblat nécessitent les évolutions suivantes :

✓ Enfance – transfert avec intégration : création des emplois suivants :

- 1 emploi de Puéricultrice cadre de santé à temps complet,
- 1 emploi d' Educatrice jeunes enfants à temps non complet (32/35),
- 2 emplois d'agent social 2^{ème} classe
- 2 emplois d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet (32/35 et 25/35),
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25/35),
- 1 emploi spécifique agent d'accueil LAEP à temps non complet (5/35) dont les missions principales sont les suivantes :

- Favoriser la relation « parents-enfants »
- Renforcer les identités et valoriser les compétences
- Rompre l'isolement social et l'absence de solidarité
- Prévenir la maltraitance

✓ Musique – transfert avec intégration : création des emplois suivants :

- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (31%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (8%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (17%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (21%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (35%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (28%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (72%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (14%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (11%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (12%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (12%)
- 1 emploi d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (29%)

✓ Entretien bâtiments intercommunaux et centre de secours : création d'un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (26/35)

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
20 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Noblat annexé à la présente délibération,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et les charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2010-099

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 28 décembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,

A blue circular stamp from the Communauté de Communes de Noblat is visible. The text inside the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT" around the top edge, "SAINT LÉONARD DE NOBLAT" in the center, and "HAUTE-LOIRE" at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

Jean-Claude LEBLOIS

Communauté de Communes de Noblat
Tableau des effectifs - 27 décembre 2010

GRADES	Temps complet	Temps non complet	Cumul
Ingénieur Territorial (fonction DGS)	1		1
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	1		1
Puéricultrice cadre de santé	1		1
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	6		6
Contrôleur de travaux	1		1
Technicien supérieur	1		1
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique		12	12
Educateur Jeunes Enfants		1	1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	3	9
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	2	5
Adjoint animation de 2 ^{ème} classe	2	1	3
Agent social 2 ^{ème} classe	2	2	4
Emploi spécifique Agent d'accueil LAEP		1	1
TOTAL	29	22	51

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs

Date de transmission de 28/12/2010

l'acte :

Date de réception de 28/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-117 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101227-2010-117-DE

Date de décision : 27/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.